

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 82-293 du 2 Septembre 1982

chargeant le Camarade Tiamiou ADJIBADE,  
Ministre des Affaires Etrangères et de  
la Coopération de l'intérim du Camarade  
Amidou BABA-MOUSSA, Ministre de l'Infor-  
mation et de la Propagande du 31 Août  
au 14 Septembre 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

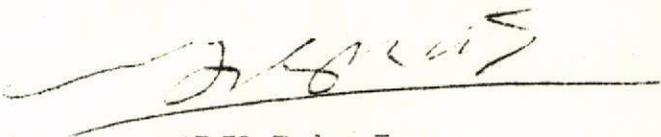
- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 82-226 du 3 Juillet 1982 chargeant le Camarade  
ADJO Boko Ignace, Président du Comité Permanent de l'Assemblée  
Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la  
République pour compter du 5 Juillet 1982 ;

DECRETE :

Article 1er.- Du 31 Août au 14 Septembre 1982, le Camarade Tiamiou  
ADJIBADE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération  
est chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et de la  
Propagande pendant la Période de congé du Camarade Amidou BABA  
MOUSSA.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 2 Septembre 1982  
Pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National, le Président du  
Comité Permanent de l'Assemblée Na-  
tionale Révolutionnaire, chargé de  
l'intérim,

  
ADJO Boko Ignace

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 2 SPD 2 MIP-MAEC 6 PPC 2  
autres Ministères 18 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI  
Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPS 1 SGG 4.-